

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**Arrondissement de CAEN
Canton d'EVRECY
Mairie de MAIZET**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
N° 02 - 2024**

LE MAIRE DE MAIZET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R44, R225 et R 227 du code de la Route,

VU l'arrêté Interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Considérant le caractère répétitif ou constant des interventions menées par l'entreprise CIRCET ainsi que ses sous-traitants sur le domaine public, pour ouvrir les chambres du réseau télécom et accéder aux différents appuis aériens ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Maizet ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CIRCET et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public sans arrêté spécifique, de **9H00 à 16h00**, afin d'effectuer le déploiement de la fibre optique avec interventions sur les chambres du réseau télécom sur le territoire de la commune de Maizet.

Article 2 : Cet arrêté ne permettra pas les interventions de génie civil qui feront l'objet d'une demande préalable.

Article 3 : L'accès aux riverains, aux véhicules de secours et de service devra être maintenu.

Article 4 : Les mesures visées à l'article 1 ci-dessus seront portées à connaissance des usagers par la signalisation et la pré-signalisation réglementaires, conformément aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 juillet 1974. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise CIRCET ou ses sous-traitants.

Article 5 : Le présent arrêté est applicable à compter du 26 avril 2024.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CIRCET et à M le commandant de la communauté de brigades d'Evrecy .



Fait à Maizet, le 26 avril 2024
Le Maire, Gilbert DUVAL